

Compte rendu de la Réunion de l'Inter Associations du CHM avec la direction

le 26 Janvier 2021 à 10 h

Présents en présentiel :

- ✓ M. Gaël LAMURE, DOPR VACANCESELECT
- ✓ M Olivier TESTARD, Directeur CHM
- ✓ Mme Madeleine DESNE, Secrétaire ANM
- ✓ M Philippe BARRET, Président ADUN
- ✓ M RONDOUIN, Trésorier ADUN

Présents en visio conférence :

- ✓ Mme Hilary PRICE, RSN
- ✓ Mme DUMONTIER, RSN
- ✓ M Christian SIMON, Président ANM
- ✓ M Daniel BOBILLIER, ANM
- ✓ M Manfred MOESSNER, MONTAFREUNDE

Ordre du jour : déchèterie, haies, travaux d'entretien, gros travaux (routes, thermes, courts de tennis, terrain de foot, thermes), animations, questions diverses.

Lecture d'une lettre envoyée à la direction par M Marc GALLIOT pour présenter le RSN et souhaitant la continuité des relations entre les associations et la direction.

Présentation et tour de table des intervenants.

M TESTARD se présente, arrivé au CHM le 4 janvier 2021, 25 ans dans le tourisme. Nous apprenons au détour d'une conversation qu'il a fait la Sorbonne, et est à la base professeur d'histoire, et qu'il s'est plongé dans l'histoire du CHM.

1^{er} sujet : arrachage des haies.

G LAMURE déclare qu'il n'a pas compris la réaction des associations face au courrier du 6 décembre 2020 car il pensait que tout avait été cadré avec l'ancien directeur. Il précise que les employés du CHM s'attaquent d'abord aux haies du CHM et à celles dont les propriétaires ont donné leur accord, environ 440 à ce jour (sur 2200 résidents à l'année) moins une trentaine de rétractation en attendant cette réunion.

Suite au courrier envoyé par la direction le 6 décembre 2020 à tous les résidents, l'ANM demande la suspension de l'arrachage, et le président de l'ANM fait remarquer que le contenu du rapport de la Commission de sécurité de la Préfecture, n'a été communiqué par la direction du CHM aux associations, comme le souligne le président de l'ADUN que le 21 décembre 2020, alors que ce rapport est daté du 13 juin 2019, a été reçu par le CHM le 28 octobre 2019, non affiché dans les locaux de la SOCNAT et non diffusé aux associations alors qu'elles l'ont réclamé à maintes reprises.

L'ANM se l'est procuré à la suite d'un appel à M VALETTE, responsable du SIDPC de la Préfecture. Il ressort tant de cet entretien que du CR de la visite de 2019 que jamais il n'est écrit d'arracher les haies, mais seulement « de débroussaillage à parfaire côté sud, notamment sur les abords du camping sur une profondeur de 50 m, sur les espaces naturels ou aménagés à l'intérieur du camping. Il convient d'éliminer les végétaux morts ou très secs et les végétaux facilement inflammables (genêts, ronces, fougères, ajoncs...)... Limiter en épaisseur et en hauteur les haies d'occultation entre les emplacements. Ces haies vives doivent être composées avec les espèces végétales les moins inflammables et être limitées à une hauteur de 2 m ...

Les claustras en bois sont tolérés sur les parcelles dépourvues de végétation ou de toute autre matière combustible » M SIMON fait alors plusieurs remarques : pourquoi avoir attendu un an ? Pourquoi ne pas communiquer ce CR ? Pourquoi autant de précipitation alors qu'il avait été convenu avec l'ancien directeur un moratoire ?

Non seulement ce CR ne parle aucunement d'arrachage, mais M VALETTE responsable de la Commission sécurité nous a affirmé lors d'un entretien téléphonique que jamais ne l'avoir demandé et ne le demanderait pas ; donc l'ANM demande un audit parcelle par parcelle, et certes il faudra arracher des haies de thuyas qui sont soit mortes soit contenant au milieu du bois mort, mais quant aux autres qui sont entretenues, taillées et contenues, etc. ne serait-il pas possible de les conserver ?

Ces points sont repris par P BARRET de l'ADUN qui juge que le courrier du 6 décembre 2020 est comminatoire et insupportable tant dans son contenu que sa forme et surtout la tarification exorbitante à 60 € le mètre linéaire si la SOCNAT procède à l'arrachage. Il estime « brutal » l'ensemble de la position SOCNAT.

Ce terme est repris par tous les représentants des associations.

G LAMURE répond : cette lettre a été écrite dans un but pédagogique et pour faire réagir... les haies ne sont pas interdites, ce qui est interdit ce sont certaines espèces inflammables. Un débat s'instaure entre inflammabilité et délai de combustion.

Tout le monde insiste sur le problème des mimosas.

Un consensus s'établit sur la sécurité, car G LAMURE précise que la responsabilité du directeur, comme celle de la SOCNAT et du groupe VACANCESELECT sont en jeu en cas de sinistre. D BOBILLIER fait alors remarquer que s'ils sont responsables de la sécurité en ce qui concerne l'inflammabilité des haies de thuyas et cyprès, il devrait en être de même pour les tas de déchets verts secs en début de saison et en plein été ainsi que pour le trafic permanent des véhicules au milieu de vacanciers.

Quant à la refacturation de 60 € du mètre linéaire, P BARRET fait remarquer que depuis 2009 il y a une somme de 80 € (soit environ 160 € actualisée en 2021) qui est incluse dans le forfait annuel pour l'entretien des parcelles par le CHM. G LAMURE reconnaît que c'est « juridiquement limite » et que le rapport du 13 juin 2019 de la Commission sécurité n'a été communiqué qu'aux représentants d'associations et non pas à tous les destinataires de la lettre TOHAPI-CHM du 6 décembre 2020.

P BARRET insiste sur les accès pompiers qui lui paraissent beaucoup plus être le problème principal au CHM que celui des petites haies, qui pour certaines sont devenues des forêts avec de véritables arbres.

C SIMON, repris ensuite par M RONDOUIN, fait remarquer que les employés n'arrachent pas les souches mais font un rognage sur 10 cm de profondeur, ce qui est un nid à termites d'autant plus que le CHM est en zone rouge. Donc si l'on veut replanter une haie, elle ne peut être plantée qu'à l'intérieur de la parcelle.

G LAMURE répond que le rognage est obligatoire car l'arrachage pourrait endommager les canalisations électriques et d'eau.

D'autre part C SIMON fait également remarquer que certains résidents en acquérant un Mobile Home ont été autorisés à planter une haie, et que lorsque G LAMURE était directeur, en 2016 il s'est lancé dans une campagne, non pas d'arrachage des haies entre les MH, mais pour une taille moins rectiligne et avec des ouvertures pour accéder au MH.

C. SIMON demande si O TESTARD et G LAMURE sont au courant d'un accord qui aurait été pris entre l'ancien directeur et une pépinière à VENSAC pour bénéficier de tarifs. Des contacts seront repris.

Au sujet des risques incendie, une question de P BARRET : quels sont les moyens pour décompter le nombre de présents sur le centre ? La direction répond qu'elle possède les entrées et sorties des voitures mais qu'effectivement elle n'a aucun moyen actuellement de savoir qui est présent sur le centre.

Conclusion sur ce point : la direction va envoyer un nouveau courrier aux résidents, plus clair, plus explicite, va réfléchir à la refacturation ou non. De toute façon vu le travail entre les parties communes SOCNAT et les parcelles des résidents ayant déjà donné leur autorisation, le calendrier est plein jusqu'en juin.

2nd sujet: le déplacement de la déchèterie :

G LAMURE annonce d'emblée la fermeture de la déchèterie.

C SIMON déclare que c'est une installation illégale, dans une zone tampon qui était autrefois dans le bail de la SOCNAT avec la mairie, et par un jeu de passe-passe elle a été retirée à la SOCNAT pour être introduite dans le bail avec ACM, centre de vacances textile de l'autre côté au sud. Et donc on utilise en principal un espace sur lequel la SOCNAT est sans lien juridique avec ce lieu.

G LAMURE s'adresse à D BOBILLIER pour savoir qui est à l'origine de cette pétition contre l'emplacement de la déchèterie, l'ANM ou lui seul ? D BOBILLIER répond que c'est lui qui en est à l'origine.

Etant membre de l'ANM il a abordé le sujet avec son CA ainsi qu'avec les autres associations. Et il en explique les raisons : le trafic incessant des camions et des voitures de

résidents, vacanciers circulant 6 fois par semaine à raison de 2 h, soit 12 h par semaine, vers la déchèterie, sans compter la circulation permanente des services techniques vers cette zone.

Cette déchèterie, au sens large du terme, a été implantée sans concertation et sans étude sur l'impact environnemental et la qualité de vie tant des résidents que des vacanciers car les tentes installées à PINS sont, entre autres, concernées en premier puisque implantées à l'entrée de cette déchèterie. Or il y a en saison énormément de jeunes enfants à pieds ou en vélos, et donc le trafic est très accidentogène.

Sur question de G LAMURE, D BOBILLIER répond oui, le trafic s'est beaucoup intensifié l'été dernier, produisant des nuisances sonores, visuelles et polluantes, non seulement pour cette zone mais pour tout le CHM car tous types de véhicules dont de gros camions traversent tout le centre de l'extrême Nord à l'extrême Sud pour se rendre à la déchèterie.

Or cette zone serait susceptible d'être classée « forêt de protection » et donc ne peut subir une telle nuisance.

D BOBILLIER précise ensuite que des propositions ont été faites par l'ANM lors de la dernière réunion avec l'ancien directeur, notamment un déplacement sur le devant du CHM, à l'angle Sud Est du CHM près de la zone dite GUYANE, le long de la palissade, proche de l'une des issues de secours, projet resté sans réponse.

G LAMURE l'interrompt en disant que ça sera impossible car le Préfet ayant été mis au courant, il est impossible d'en implanter une autre ailleurs, car ça mettrait des années pour obtenir une autorisation. D BOBILLIER lui répond que l'information à la Préfecture ne vient ni de lui ni des associations.

G LAMURE regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation en amont et qu'une association Vivre La Forêt ait été avertie de l'implantation de cette décharge, qui en fait a été déclarée « zone de transfert ». D BOBILLIER lui rétorque que si, il y en a bien eu une, sans résultat, et que certains courriers sont restés sans réponse.

Mme DESNE précise qu'une copie du compte rendu de la réunion du 12 novembre 2020 avec le précédent directeur lui a bien été transmis, et ce sans retour.

G LAMURE rappelle qu'il faudra dorénavant emmener ses encombrants à la déchèterie de VENSAC à moins que la mairie de VENDAYS-MONTALIVET en ouvre une (vers l'aéroport) comme le maire s'y était engagé dans sa campagne de réélection. D BOBILLIER répond que la direction pourrait faire une démarche auprès de la mairie pour justifier l'utilité de créer une déchèterie d'autant plus que la commune se développe et que celle de VENSAC est saturée.

O TESTARD et G LAMURE sur une question de C SIMON déclarent vouloir effectivement étudier une possibilité de ramassage des encombrants qui seraient déposés au bord des routes et chemins, ce qui est fait déjà un peu en saison, et ce pour éviter des dépôts sauvages aux zones poubelles., système qui serait très utile pour les personnes âgées et pour celles sans véhicule. D'autant plus qu'il existe dans les comptes SOCNAT une ligne budgétaire qui sera allégée du fait de la fermeture de la déchèterie.

Néanmoins les déchets verts continueront à être stockés dans cette zone dans l'immédiat, mais ne peut être que temporaire. Sur interrogation de C SIMON, G LAMURE répond que ACM a très peu utilisé la déchèterie car elle a très peu de déchets verts et d'encombrants.

D BOBILLIER précise alors qu'une solution avait été proposée à l'ancien directeur, à savoir un enlèvement des déchets verts à la demande avec stockage très réduit de la contenance d'un gros camion, et ce dans la zone tampon à l'angle Nord Est .En ce qui concerne les grumes, D BOBILLIER propose de stocker les troncs d'arbre coupés au bord de la route en vue de leur ramassage par des grumiers, comme cela est écrit dans le bail avec la mairie. Plus la zone Guyane près de la porte de secours pour y mettre les 4 bennes. Il était prévu également avec R BRAHIMI une petite zone de stockage (quelques m²) à ciel ouvert, gérée en saison par les associations, pour y permettre le dépôt de petits objets électriques et vaisselle en vue d'une éventuelle récupération (même « un atelier de récup » avait été envisagé par le RSN) ; qu'en advient-il ? Pas de réponse, sauf O TESTARD « on verra »

Un échange alors s'effectue sur le rôle de la mairie car elle touche de la part des résidents du CHM une Taxe Foncière et une Taxe Habitation, et donc elle devrait nous fournir un ramassage des encombrants comme le fait n'importe quelle autre municipalité.

Le RSN demande la création de composts. G LAMURE répond que l'expérience a été tentée il y a 3 ans, et comme les résidents y déposent n'importe quoi, sauf des végétaux bio dégradables, des animaux nuisibles ont été attirés, ce qui a entraîné des plaintes de riverains.

Conclusion sur ce point : la direction étudie la possibilité en saison d'un ramassage des encombrants.

3^{ème} sujet : les travaux :

G LAMURE donne une liste de travaux qui seront réalisés : 2 blocs sanitaires, achat de matériels pour la sécurité plages en termes de communication, un groupe électrogène, réfection du PC Sécurité à l'entrée, issus de secours avenue de l'Europe, plantations...

C SIMON demande que d'autres travaux soient effectués qu'il considère comme « des investissements » à la charge de la SOCNAT et qui font l'attrait du CHM, mais que P BARRET considère comme de « gros travaux » à la charge de la SOCNAT car les adhérents de l'ADUN ne sont pas intéressés par le financement mais par les travaux eux-mêmes : courts de tennis à refaire, ainsi que le terrain de foot, dont le revêtement en synthétique se désagrège entraînant une pollution, les thermes avec la salle de musculation.

G LAMURE répond que ça sera impossible cette année du fait du contexte économique.

C SIMON rappelle que les résidents s'acquittent d'une redevance annuelle et donc les prestations doivent être annuelles. Et il lui répond qu'il ne connaît pas le groupe VACANCESELECT mais la SOCNAT seule, qui dispose de 11 millions en réserves.

Il rappelle également que lors de l'AG SOCNAT début juillet, et lors de la visio-conférence avec M Hénin fin juillet, celui-ci s'était engagé à débloquer une somme de 1 million au titre

des investissements. Le constat est qu'il y a de moins en moins d'animation en saison, ce qui n'est pas normal. Et l'entretien doit être régulier et non pour la saison.

G LAMURE lui répond que certains travaux comme les routes et chemins ne peuvent être effectués en hiver ou au printemps mais seulement à partir de mai/juin lorsque la saison est plus clémente. O TESTARD et G LAMURE constatent cette année un retard dans les paiements des redevances.

S'ensuit un échange sur investissements et charges de gestion... néanmoins P BARRET rappelle que 70% du CA de la SOCNAT est réalisé chaque en février, ce qui correspond en gros au budget de fonctionnement.

Question du RSN : les descentes de plage se font trop tardivement. Réponse de G LAMURE : c'est l'ONF qui s'en charge, et surtout on ne peut les mettre en place avant le mois de juin à cause des tempêtes et coefficients de marée importants.

Question du RSN : ne peut-on rien faire pour empêcher les chiens sur la plage en saison ? Réponse de G LAMURE : ils y sont interdits entre 11 h et la fermeture de la surveillance. Sauf que, souligne le RSN, des personnes y viennent avec leurs chiens pendant cette période, et les surveillants aux entrées de plage laissent faire.... A voir... Mais P BARRET souligne que les chiens devraient être totalement interdits sur la plage du fait d'un arrêté municipal.

O TESTARD qui se dit ami des bêtes, demande un peu de tolérance.

P BARRET de l'ADUN souhaiterait être assuré qu'un bloc sanitaire confortable l'hiver soit toujours maintenu car le bloc sanitaire du Centre Co a été privé récemment de chauffage pendant au moins deux mois, et qu'à ce jour il n'y a toujours pas de prises électriques posées suite aux travaux de rénovation. G LAMURE et O TESTARD déplorent la panne de la chaudière, qu'elle a été changée et qu'avec les pièces récupérées de l'ancienne, une seconde est en réserve.

P Barret demande l'ordre du jour de la prochaine réunion, qui sera fait et soumis par les associations, mais il insiste pour que l'on y porte la tarification des consommations (eau et électricité).

Tous les intervenants se félicitent pour la bonne tenue de cette réunion et les perspectives positives pour l'avenir.

La séance est levée à 13 h 10.